

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 20 octobre 2022

N° CD-2022-4-8-4

N° applicatif 4556

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 par l'adoption de nouvelles inscriptions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget 2022 s'articule autour des valeurs de proximité, de citoyenneté et d'efficacité, en traitant 7 priorités : la protection de l'enfance, l'accompagnement des publics fragiles, le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active, l'affirmation de l'identité alsacienne (bilinguisme, coopération transfrontalière et Europe), l'investissement pour la jeunesse, la mobilité durable et la sécurité routière, la transition énergétique et le soutien de nos partenaires et communes.

La DM n°1 a traduit sur le plan budgétaire notre volonté de soutenir les professionnels œuvrant dans le champ du social à travers la valorisation des métiers de l'action sociale dans le prolongement de l'extension du Segur aux filières socio-professionnelles et de l'application de la loi Taquet qui consiste en l'amélioration des conditions d'exercice des assistants familiaux (+18,2 M€ au total).

La DM n°2 s'inscrit dans un contexte de crise économique, énergétique et géopolitique qui se traduit par une reprise des flux migratoires sur notre territoire (+1,08 M€ pour l'accueil des mineurs non accompagnés), ainsi qu'un retour de l'inflation. Cette inflation impacte fortement le coût de nos politiques publiques avec la hausse des dépenses de fluides (+1,75 M€) dans le

prolongement de la notification du nouveau marché de gaz (+465 %). La Collectivité européenne d'Alsace a choisi de réviser les salaires des assistants familiaux (+1,3 M€) et le taux directeur des établissements d'hébergement à +2% (+0,48 M€) pour permettre de faire face à l'inflation.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace poursuit la mise en œuvre progressive des mesures nationales et locales en faveur de l'attractivité des métiers du social (+1,46 M€ pour intégrer les établissements d'accueil ASE dans l'application des accords Laforcade).

Cela est notamment autorisé par les marges de manœuvre financières dégagées par la baisse continue des allocataires du revenu de solidarité active et notre politique du « juste droit » (-15 M€) et une révision à la hausse de certaines recettes financières et fiscales grâce à l'accompagnement de l'Etat (+10,75 M€), ainsi que des compensations de la CNSA notifiées en hausse (+8,79 M€) compte tenu de l'activité 2021.

Par ailleurs, la DM n°2 intègre des ajustements budgétaires suite aux évolutions calendaires des gros travaux intervenant sur le périmètre des routes (+6,88 M€), des collèges (-10,41 M€) et des bâtiments territoriaux (-2,75 M€).

Au final la DM n°2 présente un excédent de 43,49 M€ qu'il est proposé d'équilibrer avec le remboursement par anticipation de l'avance de DMTO perçu en 2021 pour faire face à la crise sanitaire (+18,49 M€) et la réduction de notre prévision d'emprunt d'équilibre (-25,01 M€). Ainsi nous préservons notre capacité à investir et à emprunter dans les années à venir.

Voté à la séance de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 28 mars 2022, puis modifié par la DM n°1 pour 2022, le budget 2022 s'établit à 2 292,86 M€.

La DM n°2 pour 2022 permet d'ajuster les crédits 2022 afin de traduire budgétairement:

- Les conséquences de la crise énergétique, de l'inflation et de la reprise des flux migratoires sur le montant de nos dépenses de fonctionnement, et particulièrement sur le périmètre des solidarités, à travers la hausse du salaire des assistantes familiales, et la revalorisation des prix de journée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) à hauteur de +2% et de la hausse du coût des transports scolaires pour les élèves en situation de handicap.
- Le mise en œuvre progressive des mesures nationales en faveur de la revalorisation des métiers du social. Rappelons qu'en DM n°1, +18,3 M€ ont d'ores-et-déjà été inscrits pour valoriser les métiers du social (+14,1 M€ au titre du Segur du social, +2,9 M€ au titre de l'alignement des tarifs de référence des services d'aide à domicile (SAD) et +1,3 M€ au titre de l'application de loi relative à la protection de l'enfance.)
- La diminution continue du nombre de foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) depuis 2021 (39 874 foyers allocataires en juillet 2022, contre 43 417 en juillet 2020) couplée à la politique du « juste droit ».
- Les évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes et des collèges, ainsi que la prise en compte de la hausse du coût des matières premières.

- Les recettes fiscales et financières notifiées à la Collectivité européenne d'Alsace qui permettent de ré-évaluer à la hausse les prévisions budgétaires de la direction des finances (+16,3 M€), de l'autonomie (+9,7 M€) et de l'enfance (+2,2 M€).

Ainsi les directions opérationnelles ont proposé les inscriptions budgétaires modificatives suivantes :

- La réduction de -3,38 M€ en dépenses (dont +2,91 M€ en fonctionnement et - 16,29 M€ en investissement) ;
- La hausse de +30,12 M€ en recettes (dont +29,32 M€ en fonctionnement et +0,80 M€ en investissement).

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM n°2.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (réel)	2 914 154,95 €	29 317 493,59 €
épargne brute	26 403 338,64 €	
Investissement (réel)	-16 291 380,95 €	803 450,32 €
résultat d'investissement	17 094 831,27 €	
RESULTAT DM2 2022	43 498 169,91 €	

Ainsi abondé, le budget 2022 serait porté à 2 297,97 M€ (contre 2 257,79 M€ au budget primitif 2022 et 2 292,86 M€ à la DM n°1 pour 2022).

I. Un budget actualisé compte tenu du contexte économique, énergétique et géopolitique

1.1 Des recettes de fonctionnement ajustées à la hausse

Les recettes de fonctionnement proposées à la seconde étape budgétaire de l'année 2022 sont en hausse de +29,32 M€.

Cela s'explique majoritairement par :

- Une augmentation des recettes au titre de la fiscalité pour +10,75 M€ dont :
 - +2,77 M€ pour la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE);
 - +2,26 M€ au titre Fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements;
 - +2,07M€ au titre de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE);
 - +1,63 M€ sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Une hausse des recettes projetées au titre de la compensation pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) suite à la réception des notifications de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour +8,79 M€ (2,62 M€ au titre de l'APA et 6,17 M€ au titre de la PCH) ;
- Un ajustement des provisions pour risques et charges pour +5,45 M€ ;
- Une révision des recettes attendues dans le cadre de la stratégie national de prévention et de protection de l'enfance pour +1,66 M€.

1.2 Des dépenses d'administration générale (moyens généraux, bâtiments, finances) en légère hausse pour faire face à l'inflation

Les crédits de fonctionnement sont en hausse de +8,83 M€, tandis que les dépenses d'investissement sont en baisse de -3,66 M€.

Les principales hausses des dépenses se déclinent ainsi :

- Des écritures techniques qui portent notamment sur les créances et admissions en non-valeur (+4,70 M€) ;
- Une hausse significative des dépenses de fluides dans le prolongement de la notification du nouveau marché de gaz (+1,75 M€) et l'augmentation du coût des prestations de nettoyage des locaux de nos bâtiments administratifs liée aux revalorisations salariales du secteur de la propreté (+0,35 M€).

A l'inverse, des ajustements de crédits sont prévus à la baisse en raison de :

- L'ajustement des crédits au titre du fonds national de péréquation des DMTO perçu par les Départements (-1,87 M€) ;
- Le décalage de certaines opérations bâtementaires pour -2,6 M€, tels que les travaux pour Maisons du territoire Nord - Ilot Foch Haguenau (-1,14 M€), la modernisation de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg (-

0,65 M€), les travaux de climatisation de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Colmar (-0,32 M€).

1.3 Les dépenses de solidarités impactées par la crise économique, géopolitique et la mise en œuvre progressive des mesures en faveur de l'attractivité des métiers du social

Les ajustements budgétaires prévus dans le cadre de la DM n°2 2022 sont majoritairement liés à la traduction financière des conséquences de la crise économique et géopolitique, et de la mise en œuvre progressive des mesures nationales et locales en faveur de la valorisation des métiers du social avec :

- +5,41 M€ en faveur de la protection de l'enfance qui se ventilent ainsi :
 - +1,46 M€ au titre de l'application du Segur du social aux établissements non tarifés mais conventionnés, et de la réévaluation des crédits inscrits en DM n°1 d'un montant total de 5,5 M€ pour les établissements de l'aide sociale à l'enfance ;
 - +1,32 M€ pour la rémunération et les indemnités des assistantes familiales suite à la revalorisation du SMIC et la hausse du carburant qui impacte le remboursement de leur frais de déplacement ;
 - +1,08 M€ au titre de l'hébergement des mineurs isolés non accompagnés sous l'effet de la reprise des flux migratoires (705 MNA projetés au 31 décembre 2022, contre 636 confiés au 1^{er} juillet 2022) ;
 - +1 M€ pour faire face à une augmentation du nombre d'enfants confiés (recours plus important aux lieux de vie) et la hausse du recours aux tiers bénévoles, ainsi qu'aux séjours de vacances adaptés et aux établissements hors département.
- +3,04 M€ pour l'accompagnement des publics fragiles qui s'explique par :
 - +3,55 M€ au titre des prestations de PCH aides humaines suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+326 en un an). Pour rappel, il a été décidé une harmonisation à la hausse des barèmes de prise en charge des plans d'aide PCH. Il s'agit d'une mesure volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur d'une meilleure rémunération du personnel des services d'aides à domicile puisqu'elle dépasse le cadre de la loi du 1^{er} janvier 2022 qui prévoyait un tarif plancher à hauteur de 22 € pour les prestations délivrées dans le cadre des plans d'aide APA et PCH. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité porter ce tarif à 23,28 € pour l'APA et à 23,73 € pour la PCH. Il est harmonisé à l'échelle de l'Alsace ;
 - +3,13 M€ pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap dont le coût est en hausse en raison de l'augmentation du nombre d'élèves (+15% entre la rentrée scolaire 2021/2022 et 2022/2023) et de la hausse du prix du carburant à cause de l'inflation ;

- +2,34 M€ au titre de l'hébergement des personnes en situation de handicap en raison d'une hausse des bénéficiaires ;
- +0,48 M€ au titre de la revalorisation des prix de journée à +2% dans les établissements accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour prendre en compte les conséquences de l'inflation sur leur plan de financement ;
- -6,84 M€ au titre d'un réajustement à la baisse de l'activité des services d'aides à domicile délivrant des prestations dans le cadre des plans d'aide APA.

Ces hausses sont compensées par des baisses de crédits conséquentes sur le périmètre de l'insertion :

- -15 M€ au titre de l'allocation en faveur du RSA qui intègre la revalorisation de +4% de l'aide avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022. Cette diminution s'explique par la baisse du nombre de foyers allocataires de -3,06 % depuis décembre 2021 pour atteindre 39 874 foyers allocataires en juillet 2022 sous l'effet notamment de la politique de contrôle mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace.

1.4 Les ajustements budgétaires liés aux évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes, des collèges et de l'autonomie, et la hausse du coût des matières premières

Hors administration générale, on observe une diminution des dépenses d'investissement (-12,63 M€) avec :

- Des décalages de calendrier dans les opérations de l'environnement pour -4,85 M€, de l'autonomie pour -1,93 M€ et des collèges publics pour -10,41 M€ ;
- A l'inverse, des projets dont le coût a été revu à la hausse en raison de l'augmentation des prix suite à la révision des marchés qui intègre le surcoût des matières premières (+6,88 M€ pour les routes).

Sur le périmètre des recettes, l'actualisation des phasages des différentes opérations de travaux bénéficiant de financements externes en investissement conduit à revoir la projection à la baisse sur le périmètre des collèges, de l'environnement et des routes (-8 M€). A l'inverse les recettes liées à la délégation des aides à la pierre sont en augmentation de +9,23 M€.

II. Proposition d'équilibre budgétaire de la DM n°2 2022 du Budget principal et des Budgets annexes

2.1 Equilibre budgétaire de la DM n°2 2022 du Budget principal

Au vu des propositions des services, le solde de la DM n°2 pour 2022 s'élève ainsi à près de 43,50 M€, soit 26,40 M€ en fonctionnement et 17,09 M€ en investissement.

En conséquence, il est proposé d'équilibrer cette étape budgétaire de la manière suivante :

- +18,49 M€ en dépenses d'investissement pour rembourser par anticipation l'avance des DMTO ;
- -25,01 M€ en recettes d'investissement afin de diminuer l'inscription de l'emprunt.

Il est ainsi proposé d'approuver la DM n° 2 pour 2022 comme suit :

solde DM2		43 498 169,91 €	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
SOLDE FONCTIONNEMENT	26 403 338,64 €		
Dépenses supplémentaires/recettes supplémentaires	21 410 501,54 €	29 706 611,59 €	
Dépenses en diminution/recettes en diminution	-18 496 346,59 €	-389 118,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	2 914 154,95 €	29 317 493,59 €	
<i>Dotations aux amortissements (Chapitres 040 et 042)</i>	3 101 279,54 €	12 454 627,94 €	
<i>Ecritures Pour Ordre (Chapitre 023)</i>	35 756 687,04 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 772 121,53 €	41 772 121,53 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
SOLDE INVESTISSEMENT	-17 094 831,27 €		
Dépenses supplémentaires/Recettes supplémentaires	7 824 552,80 €	9 757 721,72 €	
Dépenses en diminution/Recettes en diminution	-24 115 933,75 €	-8 954 271,40 €	
<i>Propositions d'équilibre</i>	18 485 516,02 €	-25 012 653,89 €	
TOTAL INVESTISSEMENT REEL	2 194 135,07 €	-24 209 203,57 €	
<i>Dotations aux amortissements chapitre 040 et 042</i>	12 454 627,94 €	3 101 279,54 €	
<i>Opérations patrimoniales chapitre 041</i>	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	
<i>Ecritures Pour Ordre (Chapitre 021)</i>		35 756 687,04 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	19 648 763,01 €	19 648 763,01 €	
TOTAL REEL	5 108 290,02 €	5 108 290,02 €	
TOTAL REEL + ORDRE	61 420 884,54 €	61 420 884,54 €	

Vision du budget 2022 post-DM n°2 :

		Dépenses	Recettes
BP 2022	Fonctionnement (réel)	1 583 036 743,15 €	1 754 085 405,32 €
	Investissement (réel)	670 379 691,69 €	500 979 537,58 €
Restes à réaliser	Fonctionnement (réel)	4 372 536,88 €	2 724 028,82 €
TOTAL		2 257 788 971,72 €	2 257 788 971,72 €
Budget 2022 post DM1	Fonctionnement (réel)	1 628 473 352,02 €	1 798 212 468,72 €
	Investissement (réel)	664 383 687,88 €	494 644 571,18 €
TOTAL		2 292 857 039,90 €	2 292 857 039,90 €
Budget 2022 post DM2	Fonctionnement (réel)	1 631 387 506,97 €	1 827 529 962,31 €
	Investissement (réel)	666 577 822,95 €	470 435 367,61 €
TOTAL		2 297 965 329,92 €	2 297 965 329,92 €

2.2 Equilibre budgétaire de la DM n°2 2022 des Budgets annexes

- Le Vaisseau

Il est proposé d'équilibrer la DM n° 2 de l'exercice 2022 comme suit.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel		300,00
Propositions nouvelles en ordre	300,00	
Total Fonctionnement	300,00	300,00
INVESTISSEMENT		
Propositions nouvelles en réel	300,00	
Propositions nouvelles en ordre		300,00
Total Investissement	300,00	300,00
TOTAL REEL (F+I)	300,00	300,00
TOTAL ORDRE (F+I)	300,00	300,00
TOTAL REEL+ORDRE	600,00	600,00

- **Le Parc des véhicules et Bacs Rhénans**

Il est proposé d'équilibrer la DM n° 2 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-666 019,00	
Propositions nouvelles en ordre	666 019,00	
Total Fonctionnement	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	712 784,85	46 765,85
Propositions nouvelles en ordre	-50 000,00	616 019,00
Total Investissement	662 784,85	662 784,85
TOTAL REEL (F+I)	46 765,85	46 765,85
TOTAL ORDRE (F+I)	616 019,00	616 019,00
TOTAL REEL+ORDRE	662 784,85	662 784,85

- **La Régie Electrique**

Il est proposé d'équilibrer la DM n° 2 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-4 840,66	
Propositions nouvelles en ordre	4 840,66	
Total Fonctionnement	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	4 840,66	
Propositions nouvelles en ordre		4 840,66
Total Investissement	4 840,66	4 840,66
TOTAL REEL (F+I)	0,00	0,00
TOTAL ORDRE (F+I)	4 840,66	4 840,66
TOTAL REEL+ORDRE	4 840,66	4 840,66

- **Le Laboratoire Vétérinaire d'Alsace**

Il est proposé d'équilibrer la DM n° 2 de l'exercice 2022 comme suit.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-50 000,00	-85 000,00
Propositions nouvelles en ordre	-35 000,00	
Total Fonctionnement	-85 000,00	-85 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-35 000,00	0,00
Propositions nouvelles en ordre		-35 000,00
Total Investissement	-35 000,00	-35 000,00
TOTAL REEL (F+I)	-85 000,00	-85 000,00
TOTAL ORDRE (F+I)	-35 000,00	-35 000,00
TOTAL REEL+ORDRE	-120 000,00	-120 000,00

- **La Cité de l'Enfance**

Il est proposé d'équilibrer la DM n° 2 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	190 000,00	190 000,00
Propositions nouvelles en ordre		
Total Fonctionnement	190 000,00	190 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	7 964,00	7 964,00
Propositions nouvelles en ordre		
Total Investissement	7 964,00	7 964,00
TOTAL REEL (F+I)	197 964,00	197 964,00
TOTAL ORDRE (F+I)	0,00	0,00
TOTAL REEL+ORDRE	197 964,00	197 964,00

- Le Foyer de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la DM n° 2 de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	729 550,00	729 550,00
Propositions nouvelles en ordre		
Total Fonctionnement	729 550,00	729 550,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel		
Propositions nouvelles en ordre		
Total Investissement	0,00	0,00
TOTAL REEL (F+I)	729 550,00	729 550,00
TOTAL ORDRE (F+I)	0,00	0,00
TOTAL REEL+ORDRE	729 550,00	729 550,00

- Le Parc d'Erstein

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation en modification en DM n° 2 de l'année 2022.

III. Points divers

3.1 Revalorisation du point d'indice FPT - Indemnités des élus

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 a revalorisé la valeur du point d'indice de l'ensemble des personnels des 3 fonctions publiques à compter du 1^{er} juillet 2022. Dans les collectivités locales, cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus, à compter du 1^{er} juillet 2022, dès lors que les délibérations relatives aux indemnités font référence à des pourcentages du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En l'espèce, la délibération du Conseil n° CD-2021-7-0-10 du 13 juillet 2021 relative aux indemnités des Conseillers d'Alsace a fixé le régime indemnitaire des Conseillers d'Alsace en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette rédaction autorise la répercussion automatique de la revalorisation du point d'indice des Conseillers d'Alsace à compter du 1^e juillet 2022.

Toutefois, cette délibération était accompagnée en annexe d'un tableau qui récapitulait les indemnités allouées aux élus de la Collectivité européenne d'Alsace par fonction et en euros. C'est pourquoi, il convient d'actualiser ce tableau récapitulatif, par une nouvelle délibération.

3.2 Admissions en non-valeur (ANV)

Les admissions en non-valeur, comprenant également les créances éteintes, sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par la Collectivité européenne d'Alsace ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

La ventilation entre créances irrécouvrables et créances éteintes par chapitre et par budget s'établit comme suit :

Budget	Chapitre	Créances irrécouvrables	Créances éteintes
Budget principal	65	5 317 260,82 €	51 208,52 €
	016	37 863,10 €	1 303,41 €
	017	472 420,33 €	79 214,14 €
	TOTAL	5 827 544,25 €	131 726,07 €
Cité de l'Enfance	65	29,01 €	
	TOTAL	29,01 €	
Foyer de l'Enfance	65	356,00 €	
	TOTAL	356,00 €	
Parc d'Erstein	65		463,80 €
	TOTAL		463,80 €
Laboratoire d'analyses	65	997,11 €	
	TOTAL	997,11 €	

Les admissions en non-valeur proposées

Il s'agit de recettes titrées qui n'ont pu être recouvrées. Ces propositions émanent du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur, les créances éteintes.

Le montant des admissions en non-valeur proposées s'élève à **5 961 116,24 €** dont :

- 5 959 270,32 € au titre du budget principal, dont 131 726,07 € de créances éteintes ;
- 997,11 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses ;
- 356 € au titre du budget annexe du foyer de l'enfance ;
- 29,01 € au titre du budget annexe de la cité de l'enfance ;
- 463,80 € au titre du budget annexe du parc travaux d'Erstein.

3.3 Garanties d'emprunts – Précision sur les critères d'octroi des garanties d'emprunts par la Collectivité européenne d'Alsace

Par délibération N° CD-2021-8-8-7 en date du 6 décembre 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a harmonisé les critères d'octroi des garanties d'emprunts sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé une précision quant au cadre d'octroi des garanties d'emprunt dans le champ social et médico-social.

La rédaction proposée initialement indique que peuvent faire l'objet d'une garantie d'emprunt les « structures relevant exclusivement du champ de compétences de la collectivité, structures tarifées par les services de la Collectivité européenne d'Alsace ».

La nouvelle rédaction vient préciser que peuvent être cautionnés les emprunts des structures relevant du champ de compétence exclusif, ou conjoint, de la Collectivité européenne d'Alsace et assurant :

- L'hébergement (EHPA, EHPAD, Résidences autonomie, Résidences sénior) ou l'accueil en journée des personnes âgées ;
- L'hébergement, l'accueil en journée ou l'accompagnement social en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap ;
- L'hébergement, l'accueil en journée ou l'accompagnement éducatif en milieu ouvert des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les critères de garanties mises à jour figurent dans l'annexe 11 jointe au présent rapport.

Les autres dispositions restent inchangées. Pour rappel, le cadre légal des garanties d'emprunts figure dans l'annexe 11-01.

3.4 Neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance

Précédemment, la Cité de l'enfance a engagé des travaux de mise en sécurité. Ces derniers génèrent une charge d'amortissement annuelle qui se traduit comptablement par une dépense de fonctionnement.

La nomenclature M22 relative aux établissements médico-sociaux prévoit la neutralisation éventuelle de cette charge d'amortissement en affectant des excédents de fonctionnement à une réserve spécifique dédiée uniquement à cette neutralisation, compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement ». Cette dernière est alimentée en vue de cette neutralisation le moment venu.

Pour information, cette réserve s'élève actuellement à 869 744,07 €.

Ainsi le budget primitif 2023 de la Cité de l'enfance sera constitué d'une charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité qu'il y aura lieu de neutraliser par le biais de cette réserve. Cette opération se traduit budgétairement en inscrivant ce même montant en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

3.5 Subvention d'équilibre au Budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses vétérinaire

3.6

Il est proposé d'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 072 000 € pour l'exercice 2022 au titre de la veille et de la prévention sanitaire. Les crédits afférents sont d'ores et déjà inscrits au BP 2022 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette subvention permet au laboratoire d'assurer la continuité de ses missions obligatoires de service public dans la prévention et dans la sécurité sanitaire et environnementale.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2022 à +61 420 884,54 € (dont +5 108 290,02 € en réel), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 554 107 785,26 € (dont 2 297 965 329,92 € en réel) (cf. Annexe 1) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2022 à +600,00 € (dont +300,00€ en réel) pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 822 865,43 € (dont 816 865,43 € en réel) (cf. Annexe 2) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2022 à +662 784,85 € (dont +46 765,85 € en réel) pour le Parc des véhicules et Bacs rhénans, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 22 330 694,57 € (dont 18 549 694,57 € en réel) (cf. Annexe 3) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2022 à +4 840,66 € (dont 0€ en réel) pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 970 272,47 € (dont 840 272,47 € en réel) (cf. Annexe 4) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2022 à -120 000,00 € (dont -85 000,00 € en réel) pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 557 016,59 € (dont 2 497 016,59 € en réel) (cf. Annexe 5) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2022 à +197 964,00 € (dont 197 964,00 € en réel) pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 261 442,11 € (dont 6 089 421,58 € en réel) (cf. Annexe 6) ;

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2022 à +729 550,00 € (dont 729 550,00 € en réel) pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 18 986 289,21 € (dont 18 842 482,06 € en réel) (cf. Annexe 7) ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 7 051 776,88 € (dont 6 448 140,32 € en réel) (cf. Annexe 8) ;
- Décider de réviser, pour la Cité de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2022 à hauteur de 4 615 794 €, soit +190 000 € en DM n°2 pour 2022 ;
- Décider de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2022 à hauteur de 17 225 984 €, soit + 672 900 € en DM n°2 pour 2022 ;
- Prendre acte que, suite à l'indemnisation des heures supplémentaires et des congés non pris et à la constatation nouvelle de congés non pris et d'heures supplémentaires non indemnisées, la provision pour risques, prévue au Budget annexe du Foyer de l'enfance, a été ajustée lors des précédentes étapes budgétaires en 2022 pour atteindre un montant de 166 450 € ;
- Décider de substituer le tableau joint en annexe n° 9 à la présente délibération récapitulant les nouvelles indemnités mensuelles brutes allouées aux Conseillers d'Alsace par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en application du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, à celui annexé à la délibération n° CD 2021-7-0-10 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 juillet 2021 relative aux indemnités des Conseillers d'Alsace ;
- Décider d'admettre en non-valeur sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace des créances pour un total de 5 961 116,24 € dont :
 - 5 959 270,32 € au titre du budget principal, dont 131 726,07 € au titre des créances éteintes (cf. Annexes 10-1 à 10-6) ;
 - 997,11 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses (cf. Annexe 10-7) ;
 - 356 € au titre du budget annexe du foyer de l'enfance (cf. Annexe 10-8) ;
 - 29,01 € au titre du budget annexe de la cité de l'enfance (cf. Annexe 10-9) ;
 - 463,80 € au titre du budget annexe du parc travaux d'Erstein (cf. Annexe 10-10) ;
- Adopter les critères d'octroi et de contre-garanties pour les garanties d'emprunts accordées par la Collectivité européenne d'Alsace figurant à l'annexe 11 du présent rapport en modifiant la délibération N° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021 relative aux critères d'octroi et au régime des contre-garanties pour les garanties d'emprunt ;

- Affecter la somme de 23 504,04 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement », conformément à l'annexe 12. Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 072 000 € au titre de l'exercice 2022.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY